



Décompte état des lieux de sortie

Par **SébastienP**, le 11/06/2020 à 14:15

Bonjour,

Suite à un état des lieux de sortie effectué avec l'agence X, nous recevons un décompte d'état des lieux de sortie ou ils nous demandent la somme de 2000€ avec l'appui d'un devis.

(Je ne rentrerai pour l'instant pas dans les détails et coûts étonnants de ce décompte)

Après contact avec le locataire suivant, nous savons que celui-ci a emménagé le jour suivant, qu'il n'y a eu aucun travaux, et que le loyer n'a pas évolué.

D'après cet article : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/etat-jurisprudence-etat-lieux-sortie-19061.htm>

Pensez-vous que nous entrons dans le cas de :

"Il a donc été noté que si les propriétaires n'effectuent pas les travaux ou ne diminuent pas le loyer, le dépôt de garantie doit a priori être restitué au locataire étant donné l'absence de préjudice subi."

Et comment faire valoir ce droit svp ?

Merci d'avance,